

PROCÈS-VERBAL de la 512^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 16 octobre 2023, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisiane Morin et M. Yvon Rodrigue.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Katy Veilleux, greffière.

EST ABSENT : M. Jean St-Jules, conseiller.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2023-338
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 512^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 16 octobre 2023 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté soit et est adopté avec les modifications suivantes:

- Ajout du point 8.1 en question diverse: Autorisation de signature d'une entente concernant les conditions de garde du chien portant la licence 1463.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

L'organisme « Mères au front », accompagné de plusieurs enfants, remet la chaise des générations aux membres du conseil. La chaise restera dans la salle des assemblées pour sensibiliser les élus lors de la prise de décisions sur l'effet que celles-ci peuvent avoir sur les générations futures.

RÉSOLUTION 2023-339
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le procès-verbal de la 511^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 2 octobre 2023 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé, tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-340

Adoption du règlement 2023-26 - Zonage - Création de la zone 699-lb (rue des Panneaux).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2023-26 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de créer la zone 699-lb à même une partie de la zone 632-lb adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-341

Adoption du règlement 2023-27 - Zonage - Agrandissement de la zone 695-Ha (rue Lauzon).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2023-27 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'agrandir la zone 695-Ha à même la zone 698-PAE adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-342

Adoption du règlement 2023-28 - Construction et zonage - Dispositions générales.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2023-28 amendant le règlement de construction 2014-18 et le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-343

Adoption du second projet de règlement 2023-30 - Pu et zonage 619-HRV & 618-Ha - chemin du Lac.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2023-30 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante HRV et réduisant l'aire adjacente à dominante Ha situées entre le chemin du Lac et le lac Blouin, et amendant le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 619-HRV à même la zone 618-Ha en concordance, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2023-30.

Un avis de motion est donné par le conseiller Benjamin Turcotte, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2023-30 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante HRV et réduisant l'aire adjacente à dominante Ha situées entre le chemin du Lac et le lac Blouin, et amendant le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 619-HRV à même la zone 618-Ha en concordance.

RÉSOLUTION 2023-344

Adoption du premier projet de règlement 2023-32 - Zonage - usages dans la zone 649-Cb (3^e Avenue ouest).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement 2023-32 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 649-Cb les classes d'usages 5181 - *Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde)*, 5182 - *Vente en gros de machinerie et d'instruments commerciaux, industriels ou agricoles, neufs ou d'occasion (incluant la machinerie lourde)*, 5597 - *Vente au détail de machinerie lourde* et 5598 - *Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde*, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Vallée-de-l'Or en conformité avec l'article 6 du Programme.

RÉSOLUTION 2023-345

Présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise la présentation au ministère de la Sécurité publique d'une demande d'aide financière pour la formation de deux candidats Pompier 1 dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Vallée-de-l'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la mairesse a délégué les fonctions de responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels aux personnes suivantes du Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville, à savoir:

- Responsable: Me Katy Veilleux, greffière;
- Substitut: Me Annie Lafond, notaire;

le tout aux termes de délégations datées et signées ce jour, le 16 octobre 2023, faites en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, LQ 2021, c. 25);

RÉSOLUTION 2023-346

Délégation des fonctions et nomination de la responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et de son substitut.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le conseil municipal prend acte et approuve ces délégations.

QUE la présente remplace la résolution 2022-289 adoptée par le conseil le 6 novembre 2022.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE par la résolution 2022-310, le conseil municipal a nommé les membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, chargé de soutenir la Ville dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

ATTENDU QU'en raison de mouvements de personnel à deux postes composant le comité, il y a lieu de procéder à leur remplacement ainsi qu'à l'ajout d'une membre;

RÉSOLUTION 2023-347

Remplacement de membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes afin qu'elles siègent sur ce comité, pour la durée restante du mandat, soit jusqu'au 18 septembre 2024:

- Katy VEILLEUX, Greffière, Service du greffe et des affaires juridiques, à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- Annie LAFOND, Notaire, Service du greffe et des affaires juridiques, à titre de substitut au responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (ajout);

- Anne-Marie CHARLAND, Conseillère en ressources humaines, Service des ressources humaines, en remplacement d'Annie-Pier Provencher.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville souhaite être accompagnée par une firme externe afin d'établir ses orientations financières pour les cinq prochaines années;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, offre M-23-241, au montant de 29 900 \$, excluant les taxes;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat de gré à gré, en vertu de l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle, étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi en raison de l'expertise reconnue de cette firme dans ce domaine;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-348

Octroi de gré à gré d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une planification financière stratégique quinquennale à Raymond Chabot Grant Thornton.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi de gré à gré du contrat relatif à l'offre de service M-23-241 en date du 26 septembre 2023 intitulée Bilan 2019-2023 et élaboration du cadre financier 2024-2029, à Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. au montant de 29 900 \$ excluant les taxes applicables.

QUE Chantal Gilbert, trésorière, ou sa représentante légale, soit et est autorisée à signer l'offre de services ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public (SEAO)* et dans le journal local Le Citoyen relatif à la fourniture d'une pompe submersible pour le remplacement de la pompe P-3 au puits principal;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANTS INCLUANT LES TAXES
121352 Canada inc. (Technosub)	163 709,45 \$
Nordmec Construction inc.	273 846,31 \$
Filtrum inc.	314 341,65 \$
Groupe Québéco inc.	321 178,06 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE la recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire;

RÉSOLUTION 2023-349

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au remplacement d'une pompe submersible au puits principal et octroi du contrat à 121352 Canada Inc. (Technosub).

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'une pompe submersible pour le remplacement de la pompe P-3 au puits principal, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir 121352 Canada inc. (Technosub), pour un montant total de 163 709,45 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE les règlements # 356.1-08-22 et # 356.2-08-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-l'Or ont reçu l'approbation finale de la ministre des Affaires municipales vers le mois d'août 2023;

ATTENDU QUE des modifications introduites par ces règlements doivent être réalisées au plan et aux règlements d'urbanisme de la Ville en concordance afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption d'un règlement modificateur aux fins d'amender le plan et les règlements d'urbanisme n'a pu être entreprise en temps utile et qu'en raison du délai nécessaire pour réaliser l'ensemble des étapes du processus d'adoption réglementaire, la Ville appréhende ne pouvoir rencontrer le délai imparti à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de tenir compte de ces modifications au schéma;

RÉSOLUTION 2023-350

Demande à la ministre des Affaires municipales de prolonger le délai imparti à la Ville pour rendre conformes son plan et ses règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCVO.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales, tel que prévu à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de prolonger au 1er avril 2024, le délai imparti lui permettant d'adopter tout règlement de concordance pour tenir compte des modifications introduites par les règlements # 356.1-08-22 et # 356.2-08-22 et ainsi rendre conformes son plan et ses règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le chien portant la licence 1463 de la SPCA de Val-d'Or inc. (ci-après le chien 1463) a fait l'objet d'une ordonnance du conseil municipal émise le 4 octobre 2022 aux termes de la résolution 2022-339;

ATTENDU QU'à la suite d'une morsure et du défaut de la propriétaire survenus subséquemment à ladite ordonnance, la Ville a entrepris des démarches visant l'euthanasie du chien 1463;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville consent à suspendre ses démarches dans la mesure où les conditions de garde auprès de sa propriétaire Mme Sheila Twardy sont renforcées;

RÉSOLUTION 2023-351

Autorisation de signature d'une entente concernant les conditions de garde du chien portant la licence 1463 - propriétaire Sheila Twardy.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal approuve le projet d'entente de règlement concernant les conditions de garde du chien 1463 et des conséquences à leur manquement comme si elles étaient ici récitées au long, et dont copie est jointe à la présente résolution et en fait partie intégrante.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentantes légales, soient et sont autorisées à signer pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec Mme Sheila Twardy établissant les conditions de garde du chien 1463 ainsi que tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Boris Martel demande à la Ville d'installer des lampadaires sur la piste cyclable à Sullivan.

RÉSOLUTION 2023-352

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 09.

SIGNÉ

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

SIGNÉ

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière